

## TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES



**LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE - COMMUNAUTÉ URBAINE**

**VE** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-3 et L.5211-6.

**VE** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3121-6.

**VE** la délibération n°13 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 27 juin 2024 relative à la délégation d'attribution du Conseil communautaire au Préfet.

**VE** la délibération n°71 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 30 septembre 2022 relative à la fixation des tarifs de subvention d'occupation d'Établissements de Recherche et de Centre d'Innovation et de Recherche en Technologie (ESIR).

**CONSIDÉRANT** que Limoges Métropole s'est engagé à accompagner le développement des entreprises liées au Pôle de compétitivité AERIS - Brest des Lanes et des Interférences et de la Seine, sous l'égide de l'association AERIS et l'association ESIR en décembre 2016.

**CONSIDÉRANT** que Limoges Métropole a décidé de porter un bailleur particulier au sein l'association de Pôle de compétitivité AERIS - Brest des Lanes et des Interférences, le Département OSR de laboratoire de recherche IDLINE, l'association CITESE, ainsi que de former une société conjointe dans un domaine d'activité.


**CONSIDÉRANT** que cet ensemble constitue désormais « Centre d'Innovation et de Recherche en Technologie » a été classé dans le domaine public de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole par délibération en date du 27 juin 2015.

**CONSIDÉRANT** que la société IDLINE a exprimé la volonté de demeurer dans les locaux qu'elle occupe.

## DÉCISION

# Décision concernant un avenant n°1 de prorogation par rapport à une convention d'occupation de locaux du domaine public avec la société IDLINE

1 DOCUMENT - Publié le 27 Décembre 2024

 **26159.pdf**  
(.pdf, 1,9 Mo)

 **TÉLÉCHARGER**